

4
spécifiée soit payée dans le temps voulu, par la malle, ou autrement, Une description exacte et satisfaisante de chaque entrée sera exigée, et devra être faite de la manière suivante, savoir :

1. *La couleur.*—La couleur et les marques devront être données exactement.

2. *Le sexe.*—L'entrée, soit d'un étalon, d'une jument, ou d'un cheval, sera distinctement marquée.

3. *Le nom.*—Chaque cheval sera nommé, et le nom écrit d'une manière correcte et claire dans l'entrée ; et si le cheval a déjà trotté dans une course avec un nom différent en dedans de deux ans, on donnera le nom ou les noms qu'il aura eus auparavant. Si un cheval a trotté dans quelque course que ce soit, sans nom, on fera mention dans l'entrée d'un nombre suffisant de ses plus récentes actions, pour que les intéressés puissent identifier le cheval. Il sera du devoir du secrétaire, ou autre personne autorisée, de préparer la liste des entrées pour les faire publier, comprenant toutes ces informations dans une manière compréhensive, pour éclairer le public en général et les personnes présentes à la course ; et toutes les entrées, comme il est dit ci dessus, seront ouvertes et annoncées dans une assemblée publique, de laquelle une connaissance raisonnable, par avertissement ou autrement, sera

doi
été
no
ter
ou
no
que
ren
4
doi
du
des
une
per
alo
des
5
ave
ten
che
sim

1
ann
pou
ne
che
spéc
ne
che
est